

Arrêté fédéral
relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et
la République du Kenya concernant la promotion et
la protection réciproque des investissements

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹

vu le message annexé au rapport du 16 janvier 2008 sur la politique économique
extérieure 2007²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 14 novembre 2006 entre la Confédération suisse et la République du
Kenya concernant la promotion et la protection réciproque des investissements est
approuvé (appendice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2008 903

Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République du Kenya concernant la promotion et la protection réciproque des investissements (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.02.2008
Date	
Data	
Seite	911-912
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 393

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.